



## DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

### **Stratégie du BIT en matière de locaux**

#### **Introduction**

1. Le Conseil d'administration se rappellera qu'à sa 291<sup>e</sup> session (novembre 2004) il a examiné un document préliminaire sur le parc des locaux de l'OIT<sup>1</sup> et a fait un certain nombre de suggestions, contribuant ainsi à l'élaboration par le Bureau d'une stratégie dans ce domaine et à la mise en place d'un système de gestion et d'entretien de l'ensemble de ses locaux qui soit efficace et approprié. On trouvera ci-après un résumé des principaux points de discussion<sup>2</sup>.
  - a) Toute stratégie concernant les locaux doit avoir un lien avec les principaux programmes et activités de l'Organisation. Elle doit prendre en compte les réalités et les évolutions géopolitiques ainsi que la nécessité de répondre aux demandes – qui évoluent constamment – des mandants en matière de services, conformément aux décisions de la Conférence internationale du Travail et du Conseil d'administration;
  - b) Toute stratégie concernant les locaux doit assurer le respect par l'ensemble des bureaux des normes de sécurité et de santé et, en particulier, des recommandations énoncées dans les normes minimales de sécurité opérationnelle (MOSS) établies par le Bureau du Coordonnateur des mesures de sécurité des Nations Unies (UNSECOORD) pour les lieux d'affectation hors siège<sup>3</sup>;
  - c) Conscient de la difficulté de financer la rénovation du bâtiment du siège de l'OIT dans le cadre d'un budget ordinaire à croissance zéro, le Conseil d'administration a demandé que les possibilités de financement autres que par le Fonds pour le bâtiment et le logement soient réexaminées et que des informations soient fournies sur les travaux de rénovation à effectuer au siège, en fonction des priorités du Bureau, ainsi que sur les incidences financières correspondantes.

<sup>1</sup> Document GB.291/PFA/BS/4.

<sup>2</sup> Document GB.291/PFA/2.

<sup>3</sup> Sur décision de l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2004, l'UNSECOORD a été intégré dans une nouvelle structure, le Département de la sûreté et de la sécurité.

## Politique et pratique actuelles

2. Compte tenu des éléments qui précèdent, ainsi que des considérations dont il est fait état dans le document présenté en novembre dernier par le Bureau, il est utile de rappeler la politique et les normes actuellement appliquées par le Bureau en ce qui concerne ses locaux. Bien qu'ils ne soient pas regroupés dans un document d'orientation, les critères, les règlements en vigueur et les directives établies par le Bureau ainsi que les orientations données par le Conseil d'administration au fil des années constituent un cadre d'action en fonction duquel les décisions concernant les locaux sont prises par le Bureau.

3. L'article 38.1 de la Constitution révisée de l'OIT (1946) prévoit ce qui suit:

L'Organisation internationale du Travail pourra convoquer telles conférences régionales et établir telles institutions régionales qui lui paraîtront utiles pour atteindre les buts et objectifs de l'Organisation.

A l'époque où cette disposition a été intégrée dans la Constitution, les activités du Bureau étaient réparties entre le siège et quelques bureaux de liaison. Aujourd'hui, l'OIT a un réseau de près de 50 bureaux, dont neuf sont sa propriété<sup>4</sup>, ainsi qu'un grand nombre de projets dans le monde exécutés à partir de bureaux de l'OIT ou d'autres locaux.

4. L'examen de la politique et de la pratique en matière de locaux, qui fait l'objet du présent document, porte sur les activités du Bureau inscrites au budget ordinaire ainsi que sur les projets de coopération technique. En ce qui concerne ces derniers, la pratique habituelle consiste à installer le personnel affecté à ces projets dans des locaux du BIT chaque fois que cela est possible soit gratuitement, soit moyennant une contribution financière imputée sur le budget du projet. Il arrive que les ministères fournissent des locaux pour la réalisation d'un projet lorsqu'ils disposent d'un espace approprié. A défaut, les responsables des projets de coopération technique prospectent le marché immobilier du lieu d'affectation, à la recherche de bureaux. Les décisions sont prises au cas par cas en fonction des circonstances (taille du projet, situation géographique, disponibilité de locaux dans des bureaux de l'OIT existant au même endroit, locaux mis à disposition par les pays hôtes). C'est souvent le conseiller technique principal d'un projet qui entreprend la recherche de locaux adaptés, parfois avec l'aide du gouvernement local ou du bureau de l'OIT concerné. La politique et les procédures de détermination du loyer varient d'un projet à l'autre. Toutefois, tous les accords concernant un bail ou d'autres dispositions locatives requièrent l'approbation des services juridiques et financiers.

5. Pour ce qui est des bureaux permanents de l'OIT, lorsqu'il s'agit de contracter un bail ou d'acquérir un bien, le BIT tient compte d'un certain nombre de facteurs tels que les considérations géopolitiques, les relations institutionnelles qui existent entre l'OIT et les Etats Membres concernés, l'intérêt qu'il y a à exécuter un programme directement dans tel ou tel pays ou telle ou telle région, les avantages financiers mis en évidence par une étude de rentabilité et les normes relatives aux conditions de travail et à la sécurité dans un pays donné.

6. Pour ce qui est de l'acceptation de dons, qu'il s'agisse de bâtiments ou de terrains, les principes suivants sont pris en compte par le Directeur général lorsqu'il formule des recommandations au Conseil d'administration:

- l'utilité de ces locaux pour le Bureau, au regard des programmes et activités de l'Organisation dans le pays ou la région en question;

<sup>4</sup> Voir l'annexe au document GB.291/PFA/BS/4.

- les avantages financiers que l'Organisation peut tirer de ces acquisitions;
  - l'allègement que représentera cette acquisition pour le budget ordinaire, rendant inutile toute provision au titre de locations futures, et l'avantage supplémentaire d'échapper aux conséquences de l'escalade de ces coûts;
  - l'avantage qualitatif que représentent des locaux pleinement adaptés aux besoins du Bureau et dotés éventuellement des installations nécessaires à l'organisation de colloques et de séminaires tripartites à l'échelle nationale ou sous-régionale;
  - la possibilité pour l'Organisation de se défaire de ces biens sans restriction abusive, ce qui lui laisse la marge de manœuvre nécessaire pour adapter sa structure extérieure à l'évolution des modalités de gestion de ses programmes et des circonstances de leur exécution<sup>5</sup>.
7. Dans le cas d'un don de terrain par un Etat Membre, la proposition de construction d'un nouveau bureau suit une procédure détaillée. Conformément au Règlement financier, l'acceptation de dons relève d'une décision de la Conférence internationale du Travail sur recommandation du Conseil d'administration. Toutefois, préalablement à l'acceptation finale du don, la Conférence peut exiger que le Conseil d'administration soit parfaitement satisfait des aspects financiers et architecturaux du projet.
8. Le Bureau entreprend également une étude de rentabilité lorsqu'il s'agit de décider de l'acquisition de biens. Utilisant la même approche que dans le secteur privé, le Bureau étudie à fond les avantages financiers de l'acquisition d'un bien en évaluant sa valeur et le coût de son entretien, par rapport au coût d'une location et de l'augmentation du loyer dans le temps, au coût annexe de la location éventuelle d'espace supplémentaire (salles de conférence, parc de stationnement, etc.), ainsi qu'au coût des travaux d'entretien ou de rénovation qui pourraient s'avérer nécessaires. Ce calcul de rentabilité s'effectue au cas par cas sur une période de référence de 15 ans, généralement plus courte que ce qui se fait dans le secteur privé (de 15 à 25 ans). C'est ainsi, par exemple, que le Bureau a procédé dans le cas de Bruxelles<sup>6</sup>. L'analyse de la rentabilité a clairement démontré que l'acquisition était la meilleure option financière compte tenu du prix avantageux fixé par la propriétaire, des coûts de location relativement élevés, des dépenses de déménagement ou de modernisation des locaux et des perturbations minimales que cela occasionnerait au bureau de Bruxelles. Dans le cas de Lima<sup>7</sup>, l'analyse de la rentabilité a clairement fait ressortir les inconvénients financiers de la location d'espace supplémentaire (salles de conférence et parc de stationnement), l'inadaptation des anciens locaux et le coût élevé d'un déménagement du bureau dans d'autres locaux. Pour ce qui est de Buenos Aires, le coût de l'acquisition d'un nouveau bureau représentait l'équivalent de deux ans et demi de loyer, faisant ainsi ressortir clairement l'avantage financier de l'option d'achat ainsi que d'autres avantages tels que l'accès à un parc de stationnement, un meilleur emplacement et une sécurité accrue.
9. Conformément aux obligations énoncées dans les règles de gestion financière, la procédure d'appel à la concurrence fait également partie de la procédure appliquée par le Bureau pour prendre une décision. Cette procédure a été suivie pour les récents projets de construction (Lima, Santiago, Dar es-Salaam), qu'il s'agisse du choix de l'architecte, de l'entreprise

<sup>5</sup> Document GB.254/PFA/3/3.

<sup>6</sup> Document GB.267/PFA/BS/3.

<sup>7</sup> Document GB.283/PFA/4.

chargée d'exécuter les travaux ou de l'achat de biens et de matériel. On trouvera ci-après une description de la procédure classique appliquée aux projets de construction:

- une fois la décision prise par le Conseil d'administration, le Bureau nomme un promoteur du projet (habituellement, le Bureau de l'administration intérieure) et un administrateur du projet;
  - un appel d'offres, établi sur la base d'un dossier succinct préparé par le Bureau, est ensuite lancé pour le choix d'un architecte, dans le respect de l'anonymat;
  - le choix du projet est fait par un comité de sélection composé de l'administrateur du projet, d'architectes indépendants et de représentants du personnel du bureau local. Le projet choisi est également soumis au Directeur général;
  - il est demandé à l'architecte de présenter un avant-projet destiné à être soumis au Conseil d'administration, contenant des propositions financières et des spécifications techniques détaillées;
  - après approbation du Conseil d'administration, le Bureau et l'architecte élaborent un dossier d'appel d'offres pour le choix de l'entrepreneur, après avoir préalablement effectué une étude approfondie sur les entrepreneurs locaux ayant la meilleure réputation;
  - les offres des soumissionnaires sont présentées au Comité des contrats et au Trésorier du BIT pour décision. Le contrat est approuvé par le bureau du Conseiller juridique;
  - une fois le choix de l'entrepreneur approuvé, les résultats sont soumis au Conseil d'administration pour accord, à moins que celui-ci n'ait approuvé une autre procédure.
- 10.** Le projet est ensuite supervisé pour le compte du Bureau par l'administrateur du projet, l'architecte et les experts techniques pour s'assurer que la construction est conforme à la conception du projet et répond aux normes de l'OIT. Le Conseil d'administration reçoit régulièrement des rapports sur l'état d'avancement des travaux jusqu'à l'exécution complète du projet.
- 11.** Les décisions en matière de locaux sont également régies par un ensemble de règlements et de règles, de manuels et de directives établis par le Bureau au fil des ans en vue d'une gestion rationnelle de l'ensemble des locaux de l'OIT. Nombre de ces règles servent à contrôler et à réglementer certains aspects de la question, notamment l'aspect financier; les normes d'inventaire; la répartition des responsabilités entre l'administration intérieure et celle sur le terrain; les critères de gestion des travaux de construction et de rénovation; la gestion des biens mobiliers et immobiliers; les directives sur l'accessibilité des locaux et les services et commodités fournis pour assurer au personnel un bon environnement de travail.
- 12.** Les vérificateurs internes et commissaires aux comptes examinent régulièrement, sous l'angle de la gestion, les politiques et les pratiques en matière de locaux et soumettent leurs conclusions et leurs constatations à la Conférence internationale du Travail ou au Conseil d'administration. A titre d'exemple, les procédures concernant la gestion des biens mobiliers et immobiliers ont été totalement revues par le Commissaire aux comptes en 2000, et ses conclusions et recommandations ont été soumises au Conseil

d'administration<sup>8</sup>. Un examen du système d'inventaire du Bureau a été entrepris par le Commissaire aux comptes en 2002<sup>9</sup>.

13. L'un des points soulevés au cours du dernier débat par le Conseil d'administration porte sur les normes habituellement appliquées par d'autres organisations du système des Nations Unies et, plus généralement, la question des locaux dans le cadre du régime commun des Nations Unies. En 1997, à la suite des recommandations du Corps commun d'inspection visant à faciliter la mise en place de «locaux et [de] services communs des organismes des Nations Unies hors siège», le Conseil d'administration du BIT a examiné de près les principes sur lesquels repose cette politique et a adopté la conclusion suivante<sup>10</sup>:

L'OIT appuie les principes sur lesquels reposent le développement et l'expansion des locaux et services communs des organismes des Nations Unies et ne peut que se réjouir des avantages et des bénéfices financiers qu'apportent de tels arrangements. Toutefois, le partage de locaux communs n'est pas toujours faisable dans certains pays où les mandants de l'Organisation attachent parfois une grande importance au fait de disposer de locaux séparés. Par conséquent, le Directeur général se réserve le droit d'examiner chaque proposition au cas par cas et de renoncer au principe de l'utilisation de locaux communs si les circonstances l'exigent.

14. Les pays dans lesquels l'OIT partage des locaux avec des organisations du système des Nations Unies sont énumérés dans l'annexe au document soumis à la session de novembre 2004 du Conseil d'administration<sup>11</sup>.
15. Les normes appliquées par le Bureau en matière de sécurité et de santé, de sûreté, de services et de commodités respectent toujours, au minimum, les réglementations et les procédures nationales. Elles tiennent également compte des normes généralement appliquées par d'autres organisations du système des Nations Unies installées dans le pays en question. Les normes en matière de locaux évoluant avec le temps, le Bureau est résolu à procéder aux adaptations voulues dans les limites de son budget.
16. Des mesures adéquates sont prises afin de prévenir les risques pour les travailleurs, le public et l'environnement. Dans toute construction, par exemple, en plus des règles nationales, le Bureau s'attache à ce qu'un organisme neutre suive et contrôle ces mesures durant toute la durée du chantier, et les contrats passés avec les entreprises locales se réfèrent non seulement aux normes locales mais également aux conditions édictées par le BIT en matière de respect des normes du travail.
17. Des procédures d'évacuation sont élaborées pour chaque bureau et des exercices sont régulièrement effectués. Les sorties de secours et mesures de prévention et de lutte contre les incendies sont affichées clairement dans les locaux. Des contrôles des équipements de prévention et de lutte contre les incendies sont effectués régulièrement par des organismes indépendants. Par ailleurs, l'accès aux locaux et services est garanti aux personnes à mobilité restreinte<sup>12</sup>. Les accès au bâtiment et places de parking font l'objet d'une

<sup>8</sup> Voir le rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice 1998-99 et le document GB.280/PFA/4.

<sup>9</sup> Voir le rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2000-01.

<sup>10</sup> Document GB.270/PFA/11.

<sup>11</sup> Document GB.291/PFA/BS/4.

<sup>12</sup> *Making ILO Offices accessible to persons with disabilities, Access Handbook*, BIT, 2005.

surveillance et d'un contrôle adaptés aux lieux. Des dispositifs techniques et structurels sont mis en place selon les besoins locaux.

18. Les bureaux veillent à ce que l'utilisation de matériaux dans les constructions soit conforme aux règles de sécurité et d'hygiène existantes. Dans la mesure où il a été constaté que, selon la période de construction du bâtiment, certains matériaux ne correspondaient plus aux normes en vigueur, le Bureau s'attache à réhabiliter et à moderniser les bâtiments visés et, partant, à éliminer les matériaux incriminés. Les équipements vitaux (électricité, téléphone, informatique, réseau) font l'objet de mesures de sécurité renforcées allant de la fermeture des locaux à l'installation de détecteurs automatiques, comprenant des mesures antifeu. L'accès à ces locaux est limité aux personnes autorisées.
19. En sus de ces mesures générales, le Bureau continue d'améliorer la sécurité dans tous les bureaux extérieurs pour tenir compte des normes MOSS établies par l'UNSECOORD, devenu aujourd'hui le Département de la sûreté et de la sécurité. Au cours des sessions récemment tenues, le Conseil d'administration a souligné l'importance du respect de ces normes dans l'ensemble des bureaux extérieurs de l'Organisation et a demandé au Bureau d'y veiller. Les MOSS s'appliquent à l'ensemble des bureaux et lieux d'affectation des organisations du système des Nations Unies et portent en outre sur des aspects propres à certains pays. Elles ne sont pas statiques mais évoluent, notamment les MOSS propres à certains pays, qui peuvent varier en fonction de la situation du point de vue de la sécurité dans le pays visé. Ainsi, les activités du Bureau relatives à l'application de ces normes minimales de sécurité ne doivent pas être perçues comme une opération ponctuelle mais comme une obligation constante. Elles sont actuellement financées sur la base d'une allocation de crédits approuvée par le Conseil d'administration dans le cadre de l'utilisation de l'excédent de 2000-01. En ce qui concerne le siège des organisations, bien que l'ONU n'ait pas arrêté de normes minimales communes, le BIT a renforcé sa sécurité en mettant en place un système de contrôle de l'accès au bâtiment et aux zones de stationnement, tout en veillant à maintenir le libre accès des mandants.

## **Une stratégie en matière de locaux plus globale**

20. En procédant à l'examen de la politique et de la pratique actuelles concernant les locaux, le Bureau a identifié des domaines où il est possible, aux deux niveaux, d'apporter des éclaircissements et d'affermir l'action de manière à établir une stratégie plus cohérente concernant les locaux, qui soit conforme aux principes et politiques définis par le Conseil d'administration, compte tenu des contraintes budgétaires. Cela permettra également de préserver le niveau des services et des activités conformément aux priorités fixées par le Conseil d'administration.

## **Examen du réseau des bureaux extérieurs**

21. Le réseau actuel des bureaux permanents de l'OIT (voir annexe) est le résultat d'une combinaison de facteurs. Au milieu des années quatre-vingt-dix, lors de l'introduction de la politique de partenariat actif, la présence de l'OIT sur le terrain a été étendue à la suite de discussions approfondies au Conseil d'administration et à la Conférence internationale du Travail dans le contexte des propositions de programme et de budget. Les propositions pour 2006-07 prévoient un examen du réseau actuel des bureaux de l'OIT, à commencer par ceux qui se trouvent dans les pays développés<sup>13</sup>. Les critères de l'examen du réseau des bureaux de l'OIT dans chaque région devraient inclure la prise en compte des conséquences financières, humaines et politiques de la fermeture ou du déplacement de tel

<sup>13</sup> Document GB.292/PFA/8.

ou tel bureau. Cet examen devrait également prévoir certaines éventualités, telle l'évacuation d'un bureau à cause de la situation du point de vue de la sécurité dans le pays où il se trouve.

### **Hébergement des projets de coopération technique**

22. Compte tenu de leur nature temporaire, les projets de coopération technique ont des besoins différents et exigent parfois des arrangements souples en matière d'espace de bureaux. Beaucoup de bureaux permanents de l'OIT accueillent des projets de coopération technique dans le cadre d'arrangements divers (voir paragr. 4 ci-dessus). En décembre 2004<sup>14</sup>, le personnel financé par des ressources extrabudgétaires et travaillant au siège constituait 12 pour cent des effectifs totaux; dans les bureaux extérieurs de l'OIT, cette proportion était de 16 pour cent<sup>15</sup>. Afin d'assurer une plus grande cohérence dans l'approche de l'accueil du personnel de projet et, entre autres, des arrangements financiers y relatifs, le Bureau pourrait élaborer un cadre général et des directives concernant l'accueil du personnel des projets de coopération technique dans les bureaux permanents de l'OIT.

### **Ressources**

23. Le Conseil d'administration a exprimé une autre préoccupation importante, à savoir l'allocation de ressources suffisantes à la gestion d'une stratégie efficace et efficiente en matière de locaux. Pour le moment, les dotations budgétaires tiennent compte des coûts d'utilisation et d'entretien courant des locaux de l'OIT, à la fois sur le terrain et au siège. Le Fonds pour le bâtiment et le logement a été créé pour faire face aux coûts des travaux de transformation, de réfection et de rénovation. Toutefois, les ressources disponibles sont aujourd'hui insuffisantes pour répondre aux besoins.
24. Lorsque des travaux de réfection ou de rénovation allant au-delà de l'entretien courant sont nécessaires, ils sont financés soit par des crédits exceptionnels prélevés sur les excédents budgétaires, soit par des économies réalisées sur le budget général ou encore sur le budget de l'administration interne en renégociant des contrats notamment. Dans le contexte des contraintes financières actuelles, il sera difficile de conserver une telle approche à l'avenir. En outre, en l'absence de ressources permettant de financer un plan de rénovation régulier allant au-delà de l'entretien courant, les montants nécessaires ont atteint une autre échelle.
25. A cet égard, il serait souhaitable que le Bureau prépare un plan d'investissement à moyen terme. Ce plan devrait fournir des estimations détaillées des besoins en travaux de construction, de rénovation et d'entretien de l'infrastructure des bâtiments de l'OIT. Le principal objectif de ce plan serait d'anticiper, en fonction d'un calendrier planifié, les interventions qui peuvent être nécessaires pour assurer le bon entretien des locaux. Il devrait également permettre de prendre des mesures à la suite d'événements imprévus ou d'urgences, en évitant de détourner des ressources du programme pour faire face aux besoins de locaux. Ce plan pourrait être soumis périodiquement pour approbation au Conseil d'administration par le truchement du Sous-comité du bâtiment de la Commission du programme, du budget et de l'administration. Les Propositions de programme et de budget pour 2006-07 du Directeur général comprennent une demande de crédits d'investissement pour entreprendre les réparations les plus urgentes dans le bâtiment du siège.

<sup>14</sup> Voir tableau I dans le document GB.292/PFA/16.

<sup>15</sup> Ces pourcentages ne prennent pas en compte les consultants et les membres du personnel au bénéfice de contrats de courte durée.

26. Le Fonds pour le bâtiment et le logement pourrait constituer le mécanisme de financement de ce plan d'investissement à moyen terme. Le fonds a été créé en 1949 pour fournir un moyen de gérer les transactions immobilières et, depuis 1974, pour faire face aux coûts de construction, de transformation, de réfection et de rénovation des locaux appartenant à l'Organisation, et notamment du bâtiment du siège. L'article 11.3 du Règlement financier et la Règle de gestion financière 3.32 régissent l'utilisation du fonds. Il est financé principalement par des apports annuels provenant du budget ordinaire (environ 365 000 francs suisses par exercice) ainsi que par le produit de la location de bureaux, de salles de réunion, de garages et de terrains (environ 600 000 francs suisses par exercice). Il est fait rapport régulièrement sur la situation financière du fonds au Conseil d'administration dans les états financiers à la fin de la première année de chaque période biennale, ainsi que dans les états financiers et les comptes vérifiés de chaque exercice.
27. Vu la nécessité d'un plan d'investissement régulier, il faudrait envisager de doter le Fonds pour le bâtiment et le logement de crédits supplémentaires afin d'accroître le financement disponible pour les travaux de restauration et les grosses réparations qui sont nécessaires tant au siège que dans les bureaux extérieurs. Compte tenu des conditions commerciales en vigueur, l'idéal serait que le montant de la dotation annuelle soit fondé sur une augmentation annuelle de 2 pour cent de la valeur des avoirs, 1 pour cent représentant l'entretien courant du bâtiment et 1 pour cent la réserve à accumuler pour les grosses réparations. Dans le cas du bâtiment du siège, par exemple, 1 pour cent de la valeur assurée se monterait à environ 4 millions de francs suisses par an. Pour les huit bureaux extérieurs que possède l'OIT (y compris la nouvelle propriété de Santiago), 1 pour cent de leur valeur de construction se monterait à 100 000 dollars des Etats-Unis par an.
28. *Le Sous-comité du bâtiment voudra sans doute recommander à la Commission du programme, du budget et de l'administration de recommander au Conseil d'administration:*
- a) *de prendre note de la politique et des pratiques qui régissent actuellement les décisions relatives aux locaux, et de demander qu'elles soient rassemblées dans un recueil que le Bureau devra mettre à jour périodiquement;*
  - b) *de noter que les normes concernant les locaux fournis par le Bureau à son personnel, qui correspondent à celles des autres organisations du système des Nations Unies, sont adéquates, et de demander que le Bureau les contrôle et les mette à jour, le cas échéant, conformément à l'évolution des besoins, notamment dans le domaine de la sécurité;*
  - c) *de demander au Bureau d'entreprendre, en consultation avec les mandants, un examen du réseau actuel des bureaux permanents de l'OIT dans les pays développés, compte tenu des considérations relatives à l'exécution du programme;*
  - d) *de demander instamment au Bureau de réexaminer les arrangements relatifs aux locaux en relation avec les projets de coopération technique en vue d'établir une politique plus cohérente et plus uniforme s'agissant de l'accueil du personnel de projet dans les bureaux permanents de l'OIT;*
  - e) *de demander au Bureau de préparer un plan d'investissement quinquennal, y compris les sources de financement possibles, pour la rénovation et la modernisation du bâtiment du siège et des bureaux extérieurs, de façon à permettre au Conseil d'administration d'allouer des ressources à cet effet*

*sans perturber le déroulement des programmes de l'OIT, et de présenter ce plan lors d'une future session du Conseil d'administration, y compris des propositions de modification éventuelle des règles régissant l'utilisation du Fonds pour le bâtiment et le logement.*

Genève, le 17 février 2005.

*Point appelant une décision:* paragraphe 28.

## Annexe

### Couverture géographique des bureaux de l'OIT au 1<sup>er</sup> avril 2003

Bureaux de l'OIT placés sous l'autorité directe du Directeur général		
Bureaux de l'OIT	Pays	Observations
OIT-Tokyo	Japon	OIT-Tokyo est en rapport avec BSR-Bangkok pour l'assistance technique au Japon et pour la coopération technique présentant un intérêt pour toute la région. BSR-Bangkok fournit un appui technique, en consultation avec BR-Bangkok.
OIT-Washington	Etats-Unis	
OIT-New York	<i>Nations Unies</i> <sup>16</sup>	
Bureau régional pour l'Afrique (BR-Abidjan)		
Bureaux régionaux et sous-régionaux	Pays	Bureaux de l'OIT et autres
BR-Abidjan		
BSR-Abidjan	Bénin Burkina Faso Côte d'Ivoire Niger Togo	
	Ghana Libéria Nigéria Sierra Leone	Bureau de l'OIT à Lagos
BSR-Addis-Abeba	Djibouti Erythrée Ethiopie	
	Comores Madagascar Maurice Seychelles	Bureau de l'OIT à Antananarivo
	Kenya Ouganda Somalie Tanzanie, République-Unie de	Bureau de l'OIT à Dar es-Salaam

<sup>16</sup> Les italiques dénotent qu'il ne s'agit pas d'Etats Membres de l'OIT.

Bureau régional pour l'Afrique (BR-Abidjan)		
Bureaux régionaux et sous-régionaux	Pays	Bureaux de l'OIT et autres
BSR-Le Caire	Egypte Soudan	
	Algérie Jamahiriya arabe libyenne Maroc Tunisie	Bureau de l'OIT à Alger
BSR-Dakar	Cap-Vert Gambie Guinée Guinée-Bissau Mali Mauritanie Sénégal	
BSR-Harare	Zimbabwe	
	Malawi Mozambique Zambie	Bureau de l'OIT à Lusaka
BSR-Yaoundé	Afrique du Sud Botswana Lesotho Namibie Swaziland	Bureau de l'OIT à Prétoria
	Angola Cameroun République centrafricaine Gabon Guinée équatoriale Sao Tomé-et-Principe Tchad	
BSR-Yaoundé	Burundi Congo République démocratique du Congo Rwanda	Bureau de l'OIT à Kinshasa
Bureau régional pour les Etats arabes (BR-Beyrouth)		
Bureaux régionaux et sous-régionaux	Pays	Bureaux de l'OIT et autres
BR-Beyrouth	Arabie saoudite Bahreïn Emirats arabes unis Iraq Jordanie Liban Oman Qatar République arabe syrienne Yémen	
	Koweït	Représentant de l'OIT au Koweït
	Rive occidentale et Gaza	Représentant de l'OIT à Jérusalem

Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (BR-Bangkok)		
Bureaux régionaux et sous-régionaux	Pays	Bureaux de l'OIT et autres
BR-Bangkok	Australie Nouvelle-Zélande	Coopération technique coordonnée par BSR-Manille.
	Afghanistan	Le coordinateur principal relève de BR-Bangkok et reçoit un soutien technique de BSR-New Delhi.
BSR-Bangkok	<i>Brunéi Darussalam</i> Cambodge Corée, République de Corée, République populaire démocratique de République démocratique populaire lao Malaisie Singapour Thaïlande	
	Myanmar	Le chargé de liaison de l'OIT à Yangon relève du Directeur général par le biais de ED/NORM.
	Viet Nam	Bureau de l'OIT à Hanoi
	Timor-Leste	Fonctionnaire de liaison de l'OIT à Dili
	Pakistan	Bureau de l'OIT à Islamabad
	BSR-New Delhi	<i>Bhoutan</i> Inde Iran, République islamique d'
Bangladesh		Bureau de l'OIT à Dhaka
<i>Maldives</i> Sri Lanka		Bureau de l'OIT à Colombo
Népal		Bureau de l'OIT à Katmandou
BSR-Manille	Philippines	
	Indonésie	Bureau de l'OIT à Jakarta
	Fidji Iles Salomon Kiribati Papouasie-Nouvelle-Guinée	

Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (BR-Bangkok)		
Bureaux régionaux et sous-régionaux	Pays	Bureaux de l'OIT et autres
BSR-Manille	<i>Autres îles, pays et territoires du Pacifique Sud:</i>	
	<i>Guam</i>	
	<i>îles Cook</i>	
	<i>îles Marshall</i>	
	<i>île Nioué</i>	
	<i>île Norfolk</i>	
	<i>îles Pitcairn</i>	
	<i>îles Tokélaou</i>	
	<i>îles Wallis et Futuna</i>	
	<i>Micronésie</i>	Bureau de l'OIT à Suva
	<i>Nauru</i>	
	<i>Nouvelle-Calédonie</i>	
	<i>Palau (Territoire sous tutelle des îles du Pacifique)</i>	
	<i>Polynésie française</i>	
<i>Samoa américaine</i>		
<i>Samoa occidentale</i>		
<i>Tonga</i>		
<i>Tuvalu</i>		
<i>Vanuatu</i>		

Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale (BR-Genève)		
Bureaux régionaux et sous-régionaux	Pays	Bureaux de l'OIT et autres
BR-Genève	Turquie	Bureau de l'OIT à Ankara
	Allemagne	Bureau de l'OIT à Bonn
	Belgique Luxemburg Pays-Bas <i>Union européenne</i>	Bureau de l'OIT à Bruxelles
	Portugal	Bureau de l'OIT à Lisbonne
	Irlande Royaume-Uni	Bureau de l'OIT à Londres
	Espagne	Bureau de l'OIT à Madrid
	France	Bureau de l'OIT à Paris
	Italie Saint-Marin <i>Vatican</i>	Bureau de l'OIT à Rome

## Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale (BR-Genève)

Bureaux régionaux et sous-régionaux	Pays	Bureaux de l'OIT et autres
BSR-Budapest	Albanie	(Correspondant national à Tirana)
	Bosnie-Herzégovine	(Correspondant national à Sarajevo)
	Bulgarie	(Correspondant national à Sofia)
	Croatie	
	Estonie	(Correspondant national à Tallinn)
	Ex-République yougoslave de Macédoine	
	Hongrie	
	Lettonie	
	Lituanie	
	Moldova, République de	
	Pologne	(Correspondant national à Varsovie)
	Roumanie	(Correspondant national à Bucarest)
	Serbie-et-Monténégro	
	Slovaquie	(Correspondant national à Bratislava)
Slovénie		
République tchèque		
Ukraine	(Correspondant national à Kiev)	
BSR-Moscou	Arménie	
	Azerbaïdjan	(Correspondant national à Bakou)
	Bélarus	(Correspondant national à Minsk)
	Géorgie	
	Kazakhstan	(Correspondant national à Almaty)
	Kirghizistan	
	Ouzbékistan	
	Russie, Fédération de	
	Tadjikistan	
Turkménistan		

## Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BR-Lima)

Bureaux régionaux et sous-régionaux	Bureaux de l'OIT	Pays	Observations
BR-Lima			Le Centre interaméricain de recherche et de documentation sur la formation professionnelle (CINTERFOR) – Montevideo (Uruguay) – dépend de BR-Lima.
BSR-Lima		Bolivie	
		Colombie	
		Equateur	
		Pérou	
BSR-San José		Venezuela	
		Costa Rica	
		République dominicaine	
		El Salvador	
		Guatemala	
		Haiti	
		Honduras	
	Nicaragua		
	Panama		

Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BR-Lima)			
Bureaux régionaux et sous-régionaux	Bureaux de l'OIT	Pays	Observations
	Bureau de l'OIT à Mexico	Cuba Mexique	Dépend de BR-Lima, qui fournit des services techniques. Des spécialistes d'ACTRAV et ACT/EMP de BSR-San José fournissent une aide.
BSR-Santiago		Chili Paraguay Uruguay	
	Bureau de l'OIT à Buenos Aires	Argentine	Dépend de BR-Lima, qui fournit des services techniques. Des spécialistes d'ACTRAV et ACT/EMP de BSR-Santiago fournissent une aide.
	Bureau de l'OIT à Brasilia	Brésil	Dépend de BR-Lima, qui fournit des services techniques. Des spécialistes d'ACTRAV et ACT/EMP de BSR-Santiago fournissent une aide.
BSR-Port of Spain		Antigua-et-Barbuda Bahamas Barbade Belize Dominique Grenade Guyana Jamaïque Saint-Kitts-et-Nevis Sainte-Lucie Saint-Vincent-et-les Grenadines Suriname Trinité-et-Tobago  <i>Autres pays et territoires:</i>  <i>Anguilla</i> <i>Antilles néerlandaises</i> <i>Aruba</i> <i>Bermudes</i> <i>îles Caïmanes</i> <i>îles Turques et Caïques</i> <i>îles Vierges britanniques</i> <i>Montserrat</i>	